



**ARRÊTE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT HAMEAU DE CASTERINO
SUR LA COMMUNE DE TENDE.
(2026-049)**

-----oooOooo-----

Le Maire de la commune de Tende

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 à L511-5 ;

Vu le code de la route, et notamment son article R413-2 concernant les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu les articles du Code de la route, notamment les articles R417-10 concernant le stationnement interdit et R325-12 et suivants concernant l'enlèvement des véhicules ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12, ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I - 8e partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'arrêté municipal N°2026-045 en date du 20 avril 2026, autorisant la 3ème édition du Festival de l'Éco-Tourisme couplé à la Mad Jacques ;

Considérant que pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la manifestation «Mad Jacques / ÉcoFestival» et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement, hameau de Casterino, sur le territoire de la commune de TENDE,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf les véhicules des organisateurs, sera interdit comme suit :

- **Parcelle DT0073** (parking situé devant l'établissement « Auberge Val Casterino ») :
du jeudi 28 mai 2026 – 08h00 au lundi 1^{er} juin 2026 – 12h00
- **Parcelle DE0085** (Parking situé face à l'établissement « Les Mélèzes ») :
du vendredi 29 mai 2026 – 14h00 au dimanche 31 juin 2026 – 18h00
- **Parcelle DE0117** (devant l'établissement « Les Mélèzes ») :
du vendredi 29 mai 2026 – 14h00 au dimanche 31 mai 2026 – 18h00
- **Parcelles DT0079 et DT0074** (voir plan en annexe) :
du vendredi 29 mai 2026 – 14h00 au dimanche 31 mai 2026 – 18h00

Afin de permettre le stockage, l'installation et le démontage du chapiteau et des structures accueillant le Festival de l'éco-tourisme

ARTICLE 2 : la signalisation correspondante sera **mise en place au plus tard le mercredi 20 mai 2026 pour la parcelle DT0073 et au plus tard le jeudi 12 mai 2026 sur les autres parcelles**, par le responsable de l'opération (ou par la police municipale) conformément à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire Générale de la commune de TENDE,
 - Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de TENDE,
 - Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de BREIL SUR ROYA,
 - Archive de la Police Municipale de TENDE,
 - Le demandeur, EBRA Sport (pour la Mad Jacques), OTC Menton ROYA BEVERA (pour EcoFestival)
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Tende, le 22 avril 2026

Le Maire,



Annexe

